

## **REGLEMENT DE L'OPÉRATION « Les derniers apéros de l'été »**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La SARL CLEMENCE au capital de 5000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 819 431 990, et dont le siège social est sis 17, rue du Palais 21000 DIJON (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du 7 septembre 2016 00:09:00 au 30 septembre 2016 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Les derniers apéros de l'été » (dénommée ci-après « l'Opération ») accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.mesfromagescheris.fr](http://www.mesfromagescheris.fr) (ci-après le « Site ») et publiée par MES FROMAGES CHERIS sur son compte officiel Facebook (<https://www.facebook.com/mesfromagescheris>).

Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine (Ci-après dénommé le « Participant »).

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION**

Le principe de l'Opération est le suivant :

L'Opération propose à chaque Participant de tenter de gagner un plateau de fromages (voir composition à l'article 6 ci-dessous).

Le Participant devra se rendre sur le compte officiel Facebook de Mes Fromages Chéris (<https://www.facebook.com/mesfromagescheris>), tagguer en commentaires les personnes avec qui il souhaite partager le plateau de fromages puis via le lien remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail ...) pour que son inscription aux tirages au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les deux Participants gagnants (ci-après les Gagnants) seront désignés par voie de tirage au sort qui sera réalisé par la Société Organisatrice par le biais d'un algorithme déterminant aléatoirement les Gagnants.

Le 1<sup>er</sup> octobre, les Gagnants seront désignés.

### **ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS**

Chaque Gagnant se verra attribuer un plateau de fromages (ci-après la « Dotation ») d'une valeur commerciale totale de cinquante euros (50€) (prix de vente consommateurs conseillé susceptible de varier en fonction de la taille des produits) comprenant :

Un plateau de fromages « *La Classe Intemporelle* » d'une valeur commerciale de cinquante euros TTC (50 €) composé des fromages suivants :

- 250 grammes d'Ossau,
- 200 grammes de Comté 18 mois,
- 200 grammes de Stilton,
- Un Vézelay (130 grammes),
- Un Saint-Marcellin (80 grammes),
- 250 grammes de Reblochon.

La Société CLEMENCE ne saurait être tenue pour responsable d'une différence de poids, supérieure ou inférieure, de moins de 15% du poids indiqué lors de la commande pour les fromages contenant plus de 20% de matières grasses ou de moins de 10% du poids indiqué lors de la commande pour les fromages contenant moins de 20% de matières grasses. Cette différence s'explique par la dissecation subie par le fromage.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation tant auprès de la Société Organisatrice.

Tous les frais exposés postérieurement à l'Opération notamment pour l'entretien et l'usage de ces Dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Dotation mise en jeu ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) Mes Fromages Chéris.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la date de fin de l'Opération.

Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du présent courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, ce(s) dernier(s) perdr(ont) définitivement le bénéfice de leur(s) Dotation(s).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les Dotations seront adressées aux Gagnants à l'adresse communiquée dans l'email de contact.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par Chronofresh, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du Participant pendant un délai de 3 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

## **ARTICLE 7 – AUTORISATION**

Les Gagnants autorisent expressément et à titre gracieux, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, la société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout site ou support les nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence des Gagnants pendant une période d'un an suivant la clôture de l'Opération.

## **ARTICLE 8 - VIE PRIVEE**

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la présente Opération sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

SARL CLEMENCE  
17, rue du Palais  
21000 DIJON

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Le Client est seul responsable de la conservation et de l'utilisation des Produits à compter de leur livraison.

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribué.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer à l'Opération.

Ainsi, la Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir les Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit

ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à l'Opération. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elle ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES**

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

## **ARTICLE 11 - OPERATION GRATUITE SANS OBLIGATION D'ACHAT**

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

SARL CLEMENCE

17, rue du Palais

21000 DIJON

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 31 octobre 2016 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle

demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement.

#### **ARTICLE 13 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement.

Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

La présente version fait foi face aux informations divulguées sur le réseau social Facebook.

#### **ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

#### **ARTICLE 15 - INTERPRETATION / LITIGES**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de DIJON.